

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 NOVEMBRE 2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Fabienne MENE-SAFFRANE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Laure LABORDE, Clara SALLE, Denis MIQUEU.

Secrétaire de Séance : Michel LASSERRE

Date de la convocation : 10/11/2021 – Date d'affichage : 10/11/2021

Objet : Parc d'activités des Tembous : Vente de terrains à la CCHB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, l'intérêt communautaire en matière de zone d'activités a été supprimé.

Au travers de ses statuts, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente en la matière et par sa délibération n° 16-180927-DEV du 27 septembre 2018, elle a identifié 12 ZAE sur le territoire dont celle des Tembous, située à Ogeu-les-Bains.

Dans ce cadre, la CCHB est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE. Ainsi, elle doit acquérir les réserves foncières des communes situées dans ces périmètres.

Aussi, il convient de régulariser la vente de parcelles situées dans la zone des Tembous (à proximité de Reborn, Pyrénées Tourbes et SEMO) qui se décomposent comme suit :

- Parcelle B 1253 : 5 600 m²
- Parcelle B 1063 : 200 m²
- Parcelle B 1257 : 200 m²
- Parcelle B 1255 : 20 000 m²
 - o Soit un total de 26 000 m²

Une estimation des domaines a été réalisée fixant le prix des parcelles à 5€ HT/m².

Par délibération en date du 7 Juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a approuvé l'acquisition des parcelles susvisées et précisé que le paiement de ces acquisitions se fera au fur et à mesure des ventes aux entreprises.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la vente des parcelles susvisées à la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- **FIXE** le prix de vente des terrains situés en zone Uyp à 5€ le m²,
- **ACCEPTÉ** le paiement de ces acquisitions au fur et à mesure des ventes aux entreprises,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente à l'APGL,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Objet : Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler une facture relative à une étude complémentaire réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif du service d'assainissement 2021 :

- Compte 2088 Autres immobilisations incorporelles – opération 13 Schéma directeur : + **8000€**
- Compte 2031 Frais d'études : - **8000€**

Ogeu-les-Bains, le 8 février 2022

Le Maire,

Marc OXIBAR